Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260528-2026072-DE

SULNIAC
Sulnieg

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SULNIAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	26

Vote
A l'unanimité Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 28 mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de M. SAMSON Ludovic, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/05/2026.

Présents : M. SAMSON Ludovic, Mme LE BOUTEILLER Fanny, M. LE JALLÉ Régis, Mme LUHERNE Marie-Andrée, M. CORAZZA Julien, Mme MOUQUET Sonia, M. LÉDAN David, Mme LE ROY Eliane, Mme GOURIN Fabienne, M. MONSARD Dominique, M. KERVICHE Jérôme, Mme BERTRAND Sabrina, Mme LE MÉDEC Delphine, M. ROTTIER Christophe, M. LINO François, Mme LARGEMENT Sandrine, M. KERVICHE Alexandre, Mme LE RAY Nadia, Mme LENGLINÉ Mélanie, Mme LANCELOT Aurore, M. RIESTER Mathieu, Mme LUCAS Charlotte, M. LE DIRACH Lilian.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SAMSON Ludovic ayant reçu le pouvoir de M. BROHAN Christophe ; Mme MOUQUET Sonia ayant reçu le pouvoir de M. GUILLOT Clément ; Mme LANCELOT Aurore ayant reçu le pouvoir de Mme COLLET Audrey

Excusé(s) : Mme PAULAY Gaëlle,
Invité(s) : Mme PAILLAUD-BESNARD Isabelle, Mme CORLAY Pascale
A été nommé secrétaire : M. LE DIRACH Lilian

2026/072 – CULTURE – Convention avec la commune de Theix-Noyalo concernant la fête populaire du 13 juillet

Madame Sonia MOUQUET présente le point.

Dans le cadre du renforcement des relations entre les deux communes et dans un esprit de coopération, les Communes de Theix-Noyalo et Sulniac organisent conjointement une fête, dénommée « Fête populaire du Gorvello », qui a lieu le 13 juillet au Gorvello chaque année, depuis 2001.

Cette convention précise les modalités applicables à chacune des communes ainsi que les modalités relatives à l'organisation de cet événement.

Vu l'avis de la commission Culture du 12 mai 2026,

Il est proposé :

- **D'approuver la convention annexée, tel que présentée au conseil municipal.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.
A l'unanimité (26 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 28/05/2026
Le Maire
Ludovic SAMSON

MAIRIE DE SULNIAC (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260528-2026072-DE

CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE THEIX-NOYALO ET SULNIAC POUR L'ORGANISATION DE LA FETE POPULAIRE DU 13 JUILLET AU GORVELLO

Entre

La Commune de THEIX-NOYALO,
Représentée par Christian SEBILLE, maire
Établie à : place du Général de Gaulle 56450 Theix-Noyalo ci-après dénommée "Commune de Theix-Noyalo" ;

Et

La Commune de SULNIAC,
Représentée par Ludovic SAMSON, maire
Établie à : 2 rue René Cassin 56250 Sulniac, ci-après dénommée "Commune de Sulniac" ;

Préambule
Dans le cadre du renforcement des relations entre les deux communes et dans un esprit de coopération, les Communes de Theix-Noyalo et Sulniac organisent conjointement une fête, dénommée « Fête populaire du Gorvello », qui a lieu le 13 juillet au Gorvello chaque année, depuis 2001. Une concertation opérationnelle est donc à décliner.

Cette convention précise les modalités applicables à chacune des communes ainsi que les modalités relatives à l'organisation de cet événement.

Cette convention à une annexe précisant le budget prévisionnel, ainsi que le programme.

Article 1 : Objet de la convention
La présente convention a pour objet de définir les rôles, les responsabilités et les contributions respectives de chacune des communes précitées concernant l'organisation de « Fête populaire du Gorvello ».

Article 2 : Lieu et déroulement de la fête
La fête se déroule le 13 juillet de chaque année de 20h à 1h sur la plaine de jeu au Gorvello, sise sur la parcelle ZY 226 sur la commune de Sulniac.

Article 3 : Rôles et responsabilités des parties
Commune de Theix-Noyalo :
- Fournir : le podium roulant avec guirlande lumineuse, les repas pour le nombre d'artistes et artificiers.
- Etablir les contrats avec les artistes et le sonorisateur.
- Organiser l'accueil des artistes et du sonorisateur.
- Assurer la présence d'un agent municipal pour l'installation et la gestion de l'événement.
- Participer à la promotion de la fête via ses canaux de communication.

Commune de Sulniac :
- Mettre à disposition la parcelle référencée à l'article 2 dans de bonnes conditions pour la réalisation de la fête.
- Fournir : l'alimentation électrique pour le podium, le bar et les artificiers, le matériel nécessaire à la bonne organisation du tirage du feu (tonne à eau et liste de l'artificier).
- Assurer la tonte ou le fauchage des lieux utilisés pour le tir et l'accueil du public.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260528-2026072-DE

- Gérer la coordination avec les associations locales impliquées.
- Déclarer l'événement auprès de la préfecture et de la gendarmerie.
- Participer à la promotion de la fête via ses canaux de communication.

Missions communes :

- Gérer la sécurité de l'événement (en concertation avec la gendarmerie ou police locale).
- Assurer la propreté du site avant et après l'événement.

Article 4 : Budget et modalités de règlement

La dépense liée au feu d'artifice est de l'ordre de 2 200 € (ajustement selon évolution des prix du prestataire).

Les dépenses organisationnelles de la soirée sont estimées à 4 600 € (ajustement selon évolution des prix du prestataire).

Ce budget sera réparti à hauteur de 50% pour chacune des communes.

Une fois le budget approuvé par les deux communes, la commune de Theix-Noyalo engage les dépenses. Une facturation de la quote-part est présentée à la commune de Sulniac à l'issue de l'animation afin de procéder au règlement.
En cas d'annulation de l'animation, les frais engagés sont réglés à part égale entre les deux communes.

Article 5 : Assurances

Chaque commune s'engage à souscrire les assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité civile lors de l'événement.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Un bilan sera rédigé à l'issue de la fête,

Article 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le tribunal administratif compétent sera saisi.

Etablie en deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de THEIX-NOYALO
Le Maire,
Christian SEBILLE

Pour la commune de SULNIAC
Le Maire,
Ludovic SAMSON

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260528-2026072-DE

ANNEXE Fête populaire du Gorvello – 13 juillet 2026

Annexe 1 : Budget prévisionnel

Annexe 2 : Présentation du programme (pour info Soupirs vagabonds est totalement prise en charge par TN)

Budget prévisionnel

Suivant l'annexe à la convention entre Sulniac et Theix-Noyalo, les frais engagés sont répartis à part égale entre les deux communes.

Le feu d'artifice était jusqu'à ce jour réglé de moitié par chaque commune. À compter de cette année, la totalité des engagements est réalisée par Theix-Noyalo.

Dénomination	**Tarif 2026**
Orchestre La Belle Equipe Orchestre AFELL	700.00 € 350.00 €
Repas (cuisine centrale Theix-Noyalo)	100.00 €
Catering	40.00 €
Feu d'artifice	2200.00 €
Technicien/sonorisation Lelive	1 230.00 €
Total	**4 620.00 €**
Part par commune	**2 310.00 €**

NOTE D'INFORMATION :

Les tarifs annoncés sont ceux établis à ce jour.

- L'orchestre de la belle équipe est réglé en Guso. Une réévaluation est à prévoir au 1er juillet.
- L'enveloppe repas et catering ne devrait pas varier. Les repas des 2 artistes du spectacle ne sont pas comptés dans ce budget.

Le programme en annexe présente 3 groupes. Le spectacle tout public **Soupirs vagabonds** est entièrement pris en charge par TN. Cette proposition est issue d'une discussion avec les associations de l'école Saint Jean-Baptiste du Gorvello et de l'heure de rendez-vous un peu tardive pour proposer une petite restauration. TN bascule sa date des Mercredis de Brural sur la fête populaire en proposant ce spectacle familial. Le but est de proposer aux familles de venir dès19h avec pique-nique ou en bénéficiant de la

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260528-2026072-DE

petite restauration. Des tables et des chaises seraient mises à disposition afin de prendre le temps de manger. Le spectacle débuterait vers 19h30. Des gradins seront mis en place (TN). À l'ouverture du bal, les gradins seront démontés. Il faut repenser la mise en place des stands des associations bien trop près de la scène en 2025, réduisant ainsi l'espace de danse. Si l'on garde le podium à sa place habituelle, l'espace de jeu pour le spectacle et le gradin seront installé à l'opposé, permettant un démontage rapide.

Il conviendra de communiquer largement afin de sensibiliser un grand nombre de famille à participer à ce temps festif.

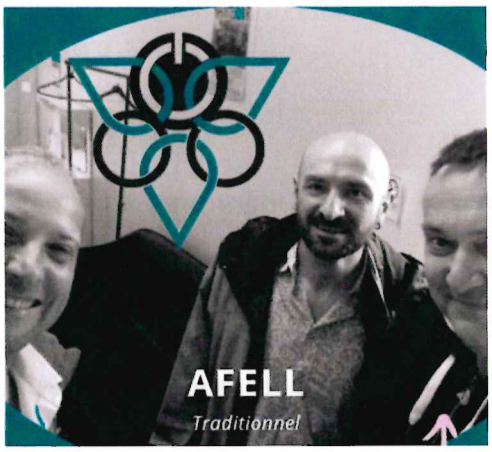
Programme



19h30 – Spectacle tout public
SOUPIRS VAGABONDS
Cirque / Burlesque
Dans un univers fait d'objets cassés et de débrouillardise, deux personnages désabusés se rencontrent et forgent un lien improbable. Avec un savant mélange de théâtre gestuel et de cirque, SoupirS Vagabonds plonge dans un univers burlesque et poétique. Satire sociale tendre et excentrique, ce spectacle promet de faire rire autant que de réfléchir.



Bal :
La belle équipe s'inscrit dans la tradition de « l'âge d'or des guinguettes » pour vous en restituer au mieux toute l'ambiance à travers son répertoire, les airs et danses qui ont marqué cette époque. Au cœur du projet, une fidélité à la gaieté, à l'esprit de fête.



AFELL
Traditionnel
Afell est un trio de musique bretonne à danser ayant à cœur de proposer un répertoire vaste, traditionnel mais également composé, agrémenté de chant. Après s'être rencontrés pour différents projets musicaux, le trio a développé des arrangements variés, efficaces, et développe une énergie communicative sur scène pour une musique des plus entraînantes.